

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Projet de modification n°2 du dossier de réalisation de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) Ker-Lann sur la Commune de Bruz

En application des dispositions de l'article L. 123-19 du code de l'environnement et de la délibération n°C 18.035 du Conseil métropolitain du 25 janvier 2018, une procédure de participation du public par voie électronique est organisée sur le projet de modification n°2 du dossier de réalisation de la ZAC Ker-Lann.

Cette zone d'aménagement concerté, soumise à étude d'impact, est aménagée sous l'autorité de Rennes Métropole, sur une superficie de 165,7 ha incluse sur le territoire de la commune de Bruz.

Le dossier de création modificatif n°2 de la ZAC Ker-Lann a été approuvé par le Conseil métropolitain le 31 janvier 2019 (Délibération n°C19.020).

Le dossier mis en ligne comprend :

- Le complément à l'étude d'impact du projet de ZAC et son résumé non technique ;
- Le projet de dossier de réalisation modificatif n°2 de la ZAC (rapport de présentation)
- La mention des textes qui régissent la participation du public par voie électronique et l'indication de la façon dont cette participation s'insère dans la procédure administrative relative à la modification n°2 du dossier de réalisation de la ZAC ;
- La décision pouvant être adoptée au terme de la participation du public par voie électronique et l'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation du dossier de réalisation modificatif n°2 de la ZAC ;
- L'information de la Mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne en date du 17 juin 2019 relative à ce projet ;
- L'avis favorable du Conseil municipal de la commune de Bruz émis par délibération n°19 – 07 – 11 du 01 juillet 2019 sur le complément à l'étude d'impact, en application du Code de l'environnement, et le projet de modification n° 2 de la ZAC.
- La mention des autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet de ZAC.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de l'ensemble de ce dossier :

du jeudi 25 juillet 2019 au lundi 16 septembre 2019 inclus

selon les modalités suivantes :

Par voie électronique : sur le site internet de Rennes Métropole : <https://metropole.rennes.fr/les-procedures-participatives-obligatoires-en-cours>, où l'ensemble des documents composant le dossier de participation pourra être téléchargé;

- **Sur support papier** : dans les locaux de Rennes Métropole, 4 avenue Henri Fréville, 35 200 Rennes (Métro Clémenceau), du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30

Des **renseignements complémentaires** pourront être obtenus auprès de la personne responsable du projet, M. Emmanuel COUET, Président de Rennes Métropole :

- À l'adresse postale suivante : 4 avenue Henri Fréville, CS 93111, 35 031 Rennes Cedex,
- Ou à l'adresse électronique suivante : zac.kerlann@rennesmetropole.fr.

Le public pourra adresser ses **observations et propositions** par voie électronique à l'adresse suivante : zac.kerlann@rennesmetropole.fr.

Tout courriel ou courrier reçu après la clôture de la participation du public ne pourra être pris en considération.

À l'issue de la participation du public, une **synthèse des observations et des propositions du public** sera rédigée et le dossier de réalisation modificatif n° 2 de la ZAC Ker Lann, éventuellement modifié pour tenir compte de cette participation et des avis émis, sera soumis à l'approbation du conseil métropolitain de Rennes Métropole.

La synthèse des observations et des propositions du public sera consultable sur le site internet de Rennes Métropole pendant trois mois à partir de la publication de la décision d'approbation dossier de réalisation modificatif n° 2 de la ZAC Ker Lann.

Le présent avis sera **mis en ligne** sur le site internet de Rennes Métropole et **affiché** au siège de Rennes Métropole et à la mairie de Bruz, 15 jours avant l'ouverture de la participation du public par voie électronique.

Fait à Rennes, le 5 juillet 2019.

Pour le président et par délégation,
Le Vice-Président en charge de
l'aménagement,

Jean-Luc GAUDIN



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président en charge de
l'aménagement

Jean-Luc GAUDIN